

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS190

présenté par

Mme Six

-----

### ARTICLE 21

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la création d'un médecin praticien correspondant.

L'objet de cet article est de répondre à la pénurie de médecins du travail en ouvrant la possibilité de recours à des médecins praticiens correspondants pour contribuer au suivi autre que le suivi médical renforcé des travailleurs.

La démographie des médecins de ville est également en souffrance. Former des médecins de ville à l'exécution de tâches qui relèvent des médecins du travail n'apparaît pas être une solution pérenne et adéquate. De plus, les médecins de ville n'y sont pas favorables.

Or la problématique se porte davantage sur l'attractivité du métier des médecins du travail.

Ainsi cet amendement est un amendement de suppression de l'article.